

21 octobre 2022

(22-7942)

Page: 1/6

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

Original: anglais/français/espagnol

## **84<sup>ÈME</sup> RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

### COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OMSA)

La communication ci-après, reçue le 21 octobre 2022, est distribuée à la demande de l'OMSA.

---

L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) a le plaisir de mettre à disposition le présent rapport pour l'information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) assistant à la 84<sup>ème</sup> réunion du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS).

Le présent rapport contient une synthèse des principales activités liées au programme de travail de l'OMSA en charge d'élaborer des normes et fait le point sur les activités de l'OMSA liées au renforcement des capacités.

#### **1 DERNIERS DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DE NORMES PORTANT SUR LES ANIMAUX AQUATIQUES ET TERRESTRES**

1.1. Les quatre Commissions spécialisées de l'OIE se sont réunies de manière virtuelle au mois de septembre 2022 pour poursuivre les travaux d'examen des normes internationales existantes de l'OMSA rassemblées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* et dans le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*, ainsi que les travaux d'élaboration de nouveaux textes normatifs appelés à y figurer, tout en faisant le point sur d'autres activités menées dans le cadre du mandat attribué à chaque Commission spécialisée.

1.2. Les conclusions de ces réunions n'étant pas disponibles au moment de la préparation du présent rapport, une mise à jour verbale sera présentée au Comité afin de dégager les principaux résultats.

1.3. Les rapports des quatre réunions susmentionnées, comportant des projets de normes nouveaux ou révisés qui sont diffusés pour commentaires auprès des membres, seront disponibles sur le site web de l'OMSA courant novembre 2022. Les liens renvoyant vers ces rapports, une fois la mise en ligne terminée, sont les suivants:

- [Commission des normes biologiques](#): rapport de la réunion de septembre 2022
- [Commission scientifique pour les maladies animales](#): rapport de la réunion de septembre 2022
- [Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques](#): rapport de la réunion de septembre 2022
- [Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres](#): rapport de la réunion de septembre 2022

1.4. L'OIE tient pour sa part à mettre en exergue auprès du Comité les travaux suivants qui ont été entrepris durant les réunions de septembre.

- 
- **Encéphalopathie spongiforme bovine (BSE).** En collaboration avec la Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique) et avec l'appui des recommandations formulées par plusieurs groupes ad hoc de l'OIE, une révision approfondie du chapitre 11.4. du *Code terrestre* traitant de l'encéphalopathie spongiforme bovine a été entreprise par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code). Parmi les amendements apportés au texte du chapitre figurent une mise à jour des dispositions relatives aux catégories de statuts sanitaires officiels en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine ainsi qu'une révision des dispositions portant sur l'appréciation du risque et la surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine. Lors de la 89<sup>ème</sup> Session générale tenue en mai 2022, le Président de la Commission du Code a suggéré de ne pas présenter pour adoption la proposition de chapitre révisé 11.4. étant donné le nombre important de commentaires reçus et de faire examiner ces commentaires par la Commission du Code au cours de sa réunion de septembre 2022. Le chapitre révisé a été diffusé pour commentaires dans le rapport de septembre 2022 de la Commission du Code. Il sera proposé pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023.
  - **Fièvre aphteuse.** La Commission du Code, en collaboration avec la Commission scientifique, a avancé dans la révision du chapitre 8.8. du *Code terrestre* traitant de l'infection par le virus de la fièvre aphteuse. Le chapitre révisé traite de plusieurs questions de longue date et a été diffusé pour commentaires dans le rapport de septembre 2022 de la Commission du Code. Il sera proposé pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023.
  - **Rage.** La Commission du Code, en collaboration avec la Commission scientifique, a procédé à la révision du chapitre 8.14. du *Code terrestre* portant sur l'infection par le virus de la rage afin de traiter les recommandations d'intégration de dispositions ayant trait à la vaccination, aux épreuves de diagnostic et au chargement. Le nouvel article 8.14.6bis., l'article révisé 8.14.7, et le nouvel Article 8.14.11bis. ont été diffusés pour commentaires auprès des membres dans le rapport de septembre 2022 de la Commission du Code, et seront proposés pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023. Le chapitre correspondant du *Manuel terrestre* relatif à la rage (chapitre 3.1.18. intitulé "Infection par le virus de la rage et autres lyssavirus") a également été distribué pour commentaires dans le rapport de septembre 2022 de la Commission des normes biologiques. Il sera proposé pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023.
  - **Fièvre de la vallée du Rift.** La Commission du Code, en collaboration avec la Commission scientifique, a procédé à la révision du chapitre 8.15. du *Code terrestre* portant sur l'infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift afin de préciser les obligations des membres en matière de notification lorsque sévit une épidémie de fièvre de la vallée du Rift dans un pays ou une zone endémique et de prendre en compte d'autres questions. Le chapitre révisé a été diffusé pour commentaires auprès des membres dans le rapport de septembre 2022 de la Commission du Code, et sera proposé pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023. Le chapitre correspondant du *Manuel terrestre* relatif à la fièvre de la vallée du Rift (chapitre 3.1.19. intitulé "Infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift") a également été distribué pour commentaires dans le rapport de septembre 2022 de la Commission des normes biologiques. Il sera proposé pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023.
  - **Maladies des équidés.** La Commission du Code, en collaboration avec la Commission scientifique, a procédé à la révision du chapitre 12.2. relatif à la métrite contagieuse équine, du chapitre 12.6. relatif à l'infection par le virus de la grippe équine et du chapitre 12.7. relatif à la piroplasmose équine figurant dans le *Code terrestre*. Les chapitres révisés ont été diffusés pour commentaires auprès des membres dans le rapport de septembre 2022 de la Commission du Code. Ils seront proposés pour adoption lors de la 90<sup>ème</sup> Session générale en mai 2023.
  - **Usage responsable et prudent des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire.** La Commission du Code a procédé à l'examen du chapitre révisé 6.10. du *Code terrestre* portant sur l'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire qui avait été rédigé par le Groupe de travail de l'OMSA sur la résistance aux antimicrobiens et a effectué quelques amendements additionnels. Le chapitre révisé a été diffusé pour commentaires auprès des membres dans le rapport de septembre 2022 de la Commission du Code.
  - **Évaluation des espèces sensibles à l'infection par une maladie des animaux aquatiques listée par l'OIE.** La Commission des normes sanitaires pour les maladies des animaux aquatiques (Commission des animaux aquatiques) a poursuivi son passage en revue des espèces sensibles à une infection par une maladie des animaux aquatiques listée

par l'OIE en appliquant les critères de sensibilité, tels qu'énoncés dans le chapitre 1.5. La Commission a passé en revue les évaluations des espèces sensibles à l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe et à l'infection à *Marteilia refringens*. Les articles X.X.2. ont été diffusés pour commentaires aux membres dans le rapport de septembre 2022.

- **Plan de travail de la Commission des animaux aquatiques.** La Commission des animaux aquatiques s'est mise d'accord pour élaborer quatre nouveaux chapitres destinés au *Code aquatique*: les chapitres 4.X., 4.Y., 5.X. et 5.Y. portant respectivement sur la préparation aux situations d'urgence, sur la gestion des foyers de maladie, sur le commerce des animaux aquatiques d'ornement et sur le commerce des matériels génétiques ainsi que pour réviser le chapitre 4.3. portant sur l'application de la compartimentation.
- **Manuel aquatique.** La Commission des animaux aquatiques a poursuivi ses travaux de mise à jour et de reformatage des chapitres spécifiques aux maladies afin de s'assurer que les orientations les plus récentes sont fournies aux membres. Elle a diffusé sept chapitres révisés spécifiques aux maladies des crustacés, deux chapitres révisés spécifiques aux maladies aux poissons, et un chapitre révisé spécifique aux maladies des mollusques pour commentaires auprès des Délégués dans le rapport de septembre 2022. En outre, elle a distribué un chapitre sur les poissons et les mollusques comportant des sections amendées concernant les espèces sensibles.

## 2 PROPOSITION D'AVIS SCIENTIFIQUES POUR L'OMSA ET SES MEMBRES

2.1. La Directrice générale met en place des groupes ad hoc afin de fournir des avis techniques et scientifiques spécifiques; ces avis sont nécessaires pour soutenir les travaux conduits par l'OIE et par ses Commissions spécialisées. L'OIE publie les informations obtenues sur son site web en indiquant les dates et les mandats des groupes ad hoc proposés et en diffusant leurs rapports une fois validés et examinés par les Commissions spécialisées concernées.

2.2. Les informations susmentionnées sont disponibles sur le site web de l'OMSA à l'adresse suivante: [information sur les groupes ad hoc](#).

## 3 STATUT AUTO-DÉCLARÉ INDEMNÉ DE MALADIE

3.1. Conformément aux dispositions figurant dans le *Code terrestre* et le *Code aquatique*, les membres de l'OMSA peuvent souhaiter déposer une auto-déclaration d'absence d'une des maladies listées par l'OIE pour le pays dans son entièreté, une zone ou un compartiment donné. Un membre souhaitant publier son auto-déclaration d'absence de maladie doit transmettre des preuves documentées pertinentes montrant qu'elle est en conformité avec les chapitres concernés des *Codes*. L'OMSA procède à un examen technique de toutes les demandes d'auto-déclaration qui lui sont faites et est en charge d'examiner les demandes à publier en suivant les [procédures officielles normalisées](#).

3.2. Toutes les auto-déclarations qui sont publiées sont consultables sur le site web de l'OMSA en suivant le lien suivant: [Auto-déclaration du statut d'une maladie - OIE – Organisation mondiale de la santé animale](#).

## 4 OBSERVATOIRE DE L'OMSA

4.1. En s'appuyant sur le travail accompli durant la phase pilote, l'Observatoire de l'OMSA publiera son premier rapport annuel en décembre 2022. Ce rapport présentera un aperçu général du niveau de mise en œuvre de quelques-unes des normes internationales de l'OMSA et fournira des recommandations aux membres de l'OMSA et, en interne, à divers Services de l'Organisation. Le rapport comportera également (i) des synthèses correspondant à chaque section du rapport; et (ii) des tableaux de bord qui fournissent un accès interactif à l'information.

4.2. L'Observatoire a souhaité préciser qu'il a utilisé des informations soumises par le biais des mécanismes de l'OMC afin de mettre au point les indicateurs suivants: le nombre de notifications présentées à l'OMC qui impliquent des maladies animales affectant les échanges et le nombre de différends concernant la santé animale qui ont été soulevés dans le cadre de l'OMC.

## 5 RÉSISTANCE AUX AGENTS ANTIMICROBIENS

5.1. Un Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens a été mis en place à la suite de l'adoption de la Résolution n° 14 portant sur "l'engagement de l'OIE pour combattre au niveau mondial la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche Une seule santé" par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE en mai 2019. Ce Groupe de travail est chargé de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIE relative à la résistance aux agents antimicrobiens. Il s'est réuni pour la septième reprise à l'occasion de sa septième réunion en octobre 2022. Tous les rapports de réunion sont disponibles à l'adresse suivante: [Groupe de travail sur l'antibiorésistance – OIE – Organisation mondiale de la santé animale](#).

5.2. La publication du "Référentiel technique énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour les porcs" et le "Référentiel technique énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour les animaux aquatiques" a été la principale contribution du Groupe de travail; ces référentiels viennent compléter la Liste des agents antimicrobiens d'importance vétérinaire de l'OIE. Ces deux documents sont disponibles dans les annexes du rapport de la réunion d'octobre 2022. En suivant une méthodologie similaire, le Groupe de travail travaille à l'heure actuelle sur la préparation de référentiels techniques dédiés aux bovins, aux chiens et aux chats.

5.3. En septembre 2022, [ANIMUSE](#), la nouvelle base de données de l'OMSA sur les agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux, a fait l'objet d'un lancement. Il s'agit d'une base de données interactive et automatisée qui permet aux pays de se voir reconnaître un droit de propriété sur leurs propres données pour notifier, consulter, analyser et communiquer avec les parties prenantes nationales à propos des données portant sur l'utilisation des agents antimicrobiens tout en ayant un accès confidentiel au système informatique centralisé. Personnalisée afin de répondre aux besoins des membres de l'OMSA, la base de données permet de calculer les quantités d'agents antimicrobiens ajustées en fonction de la biomasse animal (mg / kg). Ce système donne également accès à des tableaux de bord qui sont disponibles tant pour le public que pour les portails confidentiels des pays.

## 6 INITIATIVE MONDIALE POUR LA LUTTE CONTRE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

6.1. L'OIE, en collaboration avec la FAO, a lancé en juillet 2020 une initiative conjointe pour la lutte contre la peste porcine africaine au niveau mondial, qui constitue un appel aux partenaires issus de multiples secteurs d'activité à unir leurs forces pour améliorer la coordination et galvaniser les efforts à déployer et la volonté politique nécessaire à une garantie du contrôle de la peste porcine africaine. L'initiative mondiale s'inscrit dans le Cadre Mondial conjoint pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (DF-TADs).

6.2. Au rang des activités importantes menées dans ce domaine figure l'organisation de réunions du Groupe d'experts permanent et régional en [Europe](#) et aux [Amériques](#) et le lancement du Groupe permanent d'experts sur la peste porcine africaine en Afrique en mars 2022 chargé de resserrer la coordination des activités liées au contrôle de la maladie au niveau régional. L'OMSA a également organisé en mars 2022 une réunion d'experts de la région sur le thème de la peste porcine africaine en Asie et au Pacifique au cours de laquelle les membres de la région ont présenté leur situation au regard de cette maladie.

6.3. En réponse à un foyer de peste porcine africaine dans la République dominicaine et à Haïti, toute une série d'activités ont été mises en œuvre, visant à soutenir des actions en réponse au foyer de peste porcine africaine, entre autres l'adoption d'une [stratégie régionale pour le confinement et la prévention de la dissémination de la peste porcine africaine dans les Amériques](#), et la réalisation d'enquêtes portant sur les besoins et les capacités des pays en matière de diagnostic de la peste porcine africaine et sur les programmes de formation. En outre, une collaboration a été établie entre des partenaires de la région en vue d'organiser des séminaires sur des thèmes tels que la préparation aux situations d'urgence, les indemnités et la législation.

6.4. L'OMSA travaille également de concert avec ses partenaires pour faciliter l'élaboration de lignes directrices qui soient internationalement acceptables pour la fabrication et la formulation de vaccins sûrs et efficaces contre la peste porcine africaine, et pour soutenir la mise en place d'une plateforme

génomique en vue de partager de l'information sur la génétique des souches épidémiques du virus de la peste porcine africain en circulation.

6.5. Le second rapport annuel sur cette initiative couvrant l'année 2021 met en exergue les progrès réalisés et est disponible via le lien suivant: [Resources \(gf-tads.org\)](https://www.gf-tads.org).

## **7 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE**

7.1. L'OMSA travaille main dans la main avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour renforcer les capacités nationales, régionales et internationales en matière de gestion des urgences contre tous les types de dangers. Les résultats initiaux indiquent que de nombreux pays n'ont pas accès aux ressources adéquates pour mettre en œuvre des plans de riposte aux urgences; dans un grand nombre de pays, les mécanismes interministériels de gestion des urgences n'incluent pas les Services vétérinaires; ce qui est considéré comme une urgence varie d'un pays à l'autre en fonction du niveau de développement, de la structure de l'industrie de l'élevage et s'il existe des marchés tournés vers l'exportation. La prochaine phase de ce projet comportera la mise au point d'un système de gestion des incidents à l'intention des membres de l'OMSA.

7.2. L'OMSA, conjointement avec INTERPOL et FAO, convoquera une Conférence mondiale sur la gestion des urgences en avril 2023.

## **8 PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DES SERVICES VÉTÉRINAIRES (PROCESSUS PVS) POUR LE RENFORCEMENT PÉRENNE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX**

8.1. Le processus PVS de l'OMSA est en cours de numérisation ou transformation numérique afin d'offrir une flexibilité et une efficacité accrues en termes d'exécution. La tenue de missions en présentiel associée à une phase de préparation virtuelle recommence après les défis posés durant la pandémie de COVID-19. En regard des différentes phases du Processus PVS, il ressort ce qui suit:

- Évaluation PVS: une étude pilote recourant à un format hybride pour les missions d'évaluation et de suivi PVS est en cours de test, comportant une mission en préférentiel assurée par des experts PVS travaillant main dans la main avec des experts participant en distanciel.
- Programme d'appui aux auto-évaluations PVS: un nouveau programme en quatre étapes a été conçu pour aider les membres à réaliser des missions d'auto-évaluation PVS qui est aligné avec une évaluation PVS indépendante.
- Analyse des écarts PVS: une méthode permettant de réaliser à distance des missions d'analyse des écarts PVS est en cours de test, incluant une plus grande focalisation sur les priorités nationales, la formation des Services vétérinaires nationaux et la facilitation d'une participation plus active de la part du pays. Des missions de ce type ont eu lieu au Kazakhstan en 2021 et au Kenya en 2022.
- Appui ciblé: des missions PVS d'appui à des laboratoires durables ont été conduites au Nigéria, en Sierra Leone, aux Émirats arabes unis et au Cambodge en 2022 et des missions PVS d'identification des programmes d'appui sur la législation vétérinaire ont été réalisées avec succès en mode distanciel et présentiel au Mali et au Pakistan en 2022.

## **9 PLATEFORME DE FORMATION DE L'OMSA: COMPÉTENCES REQUISES PAR LES SERVICES VÉTÉRINAIRES EN MATIÈRE DE COMMERCE**

9.1. Dans le cadre de la réforme de son système de formation initiée en 2018, le [cadre de formation basé sur les compétences](#) de l'OMSA qui est structuré autour de 16 socles de compétences formant l'architecture des programmes de formation futurs de l'OMSA tant en distanciel qu'en présentiel est en cours de développement.

9.2. L'objectif de ce cadre est de soutenir la mise en œuvre des normes de l'OIE par les Services vétérinaires dans le monde. L'un des ensembles de compétences sera dédié au commerce et sera composé approximativement de 30 modules de formation en ligne destinés principalement à aider les membres de l'OMSA à mettre en œuvre les cadres réglementaires pour le commerce national et

international, le statut zoosanitaire et la régionalisation, les mesures à l'exportation et à l'importations, le contrôle et l'analyse des risques à l'importation.

9.3. Des [lignes directrices pour la production de modules de formation en ligne](#) ont été publiées sur le portail de formation de l'OMSA, et des indications pour les évaluations des besoins en matière de formation sont en cours d'élaboration. Elles aideront les membres à conduire leur propre évaluation des besoins en la matière, en particulier ceux liés aux différents aspects du commerce.

9.4. Depuis 2019, les Délégués et Points focaux récemment nommés ont accès à un ensemble de formations en ligne concernant leurs droits et leurs responsabilités en qualité de membre de l'OMSA, le mandat assigné à l'OMSA, sa mission et ses principales activités, les normes internationales de l'Organisation, son processus normatif et la qualité des Services vétérinaires. Cet ensemble de formation sera prochainement complété par des e-modules sur le rôle phare des Services vétérinaires incluant des études de cas qui illustreront ce rôle phare durant les négociations commerciales.

---